



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_058**  
**Habitat - Approbation du règlement d'interventions financières en faveur de la production de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain pour des opérations complexes ou dans la trame urbaine historique des communes et du règlement de la garantie d'emprunt en faveur de la production du logement locatif social**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*

*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET*

**Étaient présents :**

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

**Absents ou excusés :**

Olivier DE LAGARDE, Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Madame Danielle MAGAND, expose :***

Annonay Rhône Agglo a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Le programme d'orientations et d'actions (POA) énonce la stratégie opérationnelle de la collectivité en matière d'habitat pour la période 2025-2031.

Ce dernier est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat. Il décrit le cadre des actions sur le logement et l'habitat, qui permettront de répondre aux principaux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H. Il se décline en 32 fiches actions.

L'une des fiches actions consiste à fluidifier les parcours résidentiels (fiche A2 du POA). Les actions qui en découlent visent notamment à développer l'offre locative sociale.

Les deux projets de règlements annexés à la présente délibération ont pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par l'Annonay Rhône Agglo au titre de sa politique de l'habitat, destinées à la production du logement locatif social, ainsi que les modalités de la garantie d'emprunt.

Ils précisent le cadre d'intervention d'Annonay Rhône Agglo pour :

- La production de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain pour des opérations complexes ou dans la trame urbaine historique des communes ;
- L'octroi de la garantie d'emprunt.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

**Vu** les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo et notamment le Programme d'Orientation de l'Habitat (POA),

**Vu** le projet règlement d'interventions financières en faveur de la production de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain pour des opérations complexes ou dans la trame urbaine historique des communes ci-annexé,

**Vu** le règlement de la garantie d'emprunt en faveur de la production du logement locatif social ci-annexé,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo souhaite soutenir la production de logements locatifs sociaux au travers de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo souhaite encourager la mobilisation du parc vacant pour produire une offre nouvelle de

logements sociaux,

**Considérant** que le soutien à la production de logements locatifs sociaux par la garantie d'emprunt et/ou une aide financière constitue un levier essentiel pour le développement d'une offre adaptée aux besoins du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement d'interventions financières en faveur de la production de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain pour des opérations complexes ou dans la trame urbaine historique des communes annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le règlement de la garantie d'emprunt en faveur de la production du logement locatif social annexé à la présente délibération.

**CHARGE** monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*